



## PROJET EDUCATIF

Organisateur : Mairie de Clairoix

**NOM :** Accueil de loisirs sans hébergement  
**N° ORGANISATEUR :** 060 ORG0144  
**ADRESSE :** Mairie, 1 rue du général de Gaulle  
60 280 CLAIROIX  
Tel : 03 44 83 29 11  
Courriel : [info@clairoix.com](mailto:info@clairoix.com)

La Municipalité, soucieuse de poursuivre et compléter l'action éducative des enfants de la commune pendant les périodes de vacances scolaires, a souhaité mettre en place un Accueil de Loisirs Sans Hébergement dénommé ALSH.

L'ALSH est ouvert à tous les enfants âgés de 3 à 17 ans, sans distinction d'appartenance ethnique, religieuse ou sociale.

Il est limité à 150 enfants avec priorité aux enfants résidant à Clairoix, aux enfants de l'extérieur scolarisés à Clairoix, et enfin à ceux de l'extérieur.

L'ALSH est ouvert 5 jours par semaine du lundi au vendredi de 8h à 18h, sauf les jours fériés.

L'inscription de l'enfant se fait par semaine(s) complète(s), avec diverses possibilités pour chaque journée ; on peut en effet inscrire l'enfant pour la journée entière ou la demi-journée, avec ou sans repas ; l'enfant doit être inscrit au moins cinq demi-journées par semaine.

Pour les séjours d'une semaine (petites vacances), l'inscription doit se faire en une seule fois, pendant la période d'inscription.

Pour le séjour d'été, on peut, pendant la période d'inscription, inscrire l'enfant pour autant de semaines que l'on veut. Cependant, s'il n'est inscrit qu'une semaine (pour un essai, par exemple), il est possible de l'inscrire ensuite pour une ou plusieurs semaines supplémentaires, à condition de le faire avant le mercredi soir, et sous réserve des places disponibles.

La Mairie peut être amenée à organiser des séjours courts ou accessoires (campings, par exemple) durant les vacances d'été.

La mise en place d'un logiciel permet les inscriptions et désinscriptions, et les programmations spécifiques (<http://www.clairoix.fr/services/centres-de-loisirs/>).

## **1. LES VALEURS A INCULQUER**

La Municipalité souhaite profiter de cette structure pour former de futurs citoyens attachés à leur commune, respectueux du bien commun, amenés à s'impliquer dans la vie locale et soucieux du respect d'autrui.

La citoyenneté : c'est l'apprentissage de la vie en société, la solidarité, la liberté, le respect d'autrui, la tolérance et le partage.

La démocratie : c'est le droit à la différence, à l'expression par la parole, la prise de position qui aide l'enfant à grandir.

## **2. OBJECTIFS**

Apprendre à l'enfant à mieux se connaître :

- Proposer une programmation riche et variée qui tient compte du rythme de l'enfant.
- Développer l'autonomie et la responsabilité au travers de la vie de l'ALSH.
- Permettre à l'enfant de se découvrir au travers d'activités artistiques et culturelles.
- Apprendre à exprimer ses sentiments.
- Apprendre à vivre ensemble.
- Développer la sensibilité, l'imaginaire, la capacité à créer et développer.
- Proposer des activités par lesquelles l'enfant pourra exprimer et découvrir ses capacités physiques et intellectuelles.

Pour bien vivre en interaction avec d'autres :

- Laisser le choix à l'enfant, tout en l'accompagnant dans la prise de décision réalisée de manière démocratique.
- Apprendre à respecter le bien commun, l'environnement, la nature.
- Mieux découvrir la commune et ses acteurs.
- Favoriser les liens intergénérationnels.

### **3. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPE**

Le recrutement de l'équipe d'animation est validé par l'équipe de Direction qui privilégie les candidats de la commune avec l'obtention des examens nécessaires à l'encadrement.

Le nombre d'animateurs recrutés est fixé en fonction du nombre d'enfants par tranche d'âge : 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Il appartient à l'équipe de Direction et d'animation de s'approprier les objectifs cités, de développer, dans le cadre d'un projet pédagogique qui lui est propre, des objectifs spécifiques et détaillés, des méthodes, des outils, des moyens et des critères.

Chaque animateur, en choisissant d'encadrer les enfants, s'engage à respecter les valeurs éducatives énoncées dans le projet et maintenir la santé physique et psychologique des enfants qui lui sont confiés.

### **4. MOYENS DE FONCTIONNEMENT MIS A DISPOSITION**

- Des locaux et des espaces :

La salle polyvalente de la commune est mise à disposition pour toute la durée des vacances scolaires (1 semaine en octobre, février, avril et trois ou quatre semaines en juillet) de même que le parc de la Mairie, le terrain de football, le stade de « la petite couture », ainsi que les bâtiments des écoles durant les vacances d'été.

Des campings extérieurs sont également organisés lors des vacances d'été.

- Les horaires d'ouverture

Les ALSH sont ouverts, hors jours fériés, du lundi au vendredi, de 8h à 18h.

Le matin, les enfants peuvent arriver entre 8h et 9h30. Passée cette période horaire, l'accès au centre n'est plus possible, pour des raisons de sécurité et d'organisation de la vie en collectivité.

**Le présent projet éducatif sera mis à disposition des familles en Mairie et sur le site internet de la commune ainsi que le règlement et les modalités tarifaires ([www.clairoix.fr](http://www.clairoix.fr)).**